

Réunion de la
Commission Permanente (Bureau)
du Conseil de la Communauté
urbaine de Strasbourg
du vendredi 26 septembre 2014 à 8 heures 30
en la salle des Conseils du Centre Administratif

Convoquée en date du 18 septembre 2014

Compte-rendu sommaire

Secrétariat des Assemblées
Nathalie LEGUET

Direction des affaires juridiques et des assemblées

FINANCES, CONTRÔLE DE GESTION, ADMINISTRATION ET RESSOURCES

1 Passation d'avenants et attribution de marchés.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la passation de différents avenants.

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à autoriser le Président ou son représentant à signer et à exécuter les avenants et documents y relatifs.

Adopté

2 Indemnité de conseil allouée au receveur des finances par la CUS.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- le principe de l'allocation au Receveur des finances de la Communauté urbaine de Strasbourg de l'indemnité de conseil fixée au montant maximum prévu par les textes réglementaires ;
- le versement de cette indemnité à M. Pierre Danjoie.

Adopté

3 Emplois.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver, après avis du CTP, des suppressions, des créations et des transformations d'emplois.

Il est en outre, demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le recrutement le cas échéant sur la base de l'art. 3-3-2° sur des emplois, compte tenu du caractère déterminant des compétences et expériences requises.

Adopté

4 Renouvellement du marché de maintenance du système intégré de gestion des médiathèques de la Ville et de la Communauté urbaine.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la mise en place d'un marché négocié à bons de commandes, sans montant minimum ni maximum et d'une durée de 5 ans pour la maintenance du progiciel de gestion intégrée de bibliothèques V-Smart conformément aux articles 34 et 35 II 8°/ du Code des marchés publics d'un montant prévisionnel de 420 000 € HT sur la durée totale du marché.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président

ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter le marché en résultant.

Adopté

5 Attribution d'une subvention à l'Association départementale de protection civile du Bas-Rhin.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 13 600 € à l'Association départementale de protection civile du Bas-Rhin.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention financière relative à cette subvention.

Adopté

6 Raffinerie de Reichstett : état de la situation et perspectives de reconversion du site.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à prendre acte de la communication.

Communiqué

URBANISME, HABITAT ET AMÉNAGEMENT, TRANSPORT

7 Opérations d'aménagement conduites par la SERS - Classement d'emprises dans le domaine public communautaire. Cession à la CUS des parcelles correspondantes.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

les acquisitions auprès de la SERS de terrains à incorporer au domaine public communautaire, et des ouvrages qui y sont implantés

Les parcelles sises ci-après seront acquises à l'euro symbolique.

1) A ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Terrains aménagés par la SERS dans le cadre de la ZAC du Parc d'Innovation d'Illkirch.

Rue Laurent Fries

Section 35 n° 343 de 97,47 ares, Lieu-dit : Route du Rhin, terres

Section 35 n° 583 de 25,02 ares, Lieu-dit : Route du Rhin, sol, issue de la division de la parcelle cadastrée en section 35 n° 577 de 53,95 ares, Lieu-dit : Route du Rhin, sol.

Le bassin de stockage des eaux pluviales BA 99 se situant sur ces parcelles.

Section 35 n° 585 de 14,79 ares, Lieu-dit : Route du Rhin, sol, issue de la division de la parcelle cadastrée en section 35 n° 577 de 53,95 ares, Lieu-dit : Route du Rhin, sol.

Des espaces verts accessoires du réseau viaire se situant sur cette parcelle.

Rue Gruninger

Section 35 n° 582 de 1,17 are, Lieu-dit : Rue Geiler de Kaysersberg, sol, issue de la division de la parcelle cadastrée en section 35 n° 580 de 10,67 ares, Lieu-dit : Breitsee, sol.

La station de pompage SP 67 se situant sur cette parcelle.

2) A STRASBOURG

Terrains en cours d'aménagement par la SERS dans le cadre du lotissement Hochfelden.

Rue Isabelle Eberhardt

Section LC n° (1)/18 de 3,36 ares, Lieu-dit : Auf den Hengstweghundseich, voie publique
Issue de la parcelle section LC n° 1311/18 de 37,34 ares, Lieu-dit : Auf den Hengstweghundseich, voie publique

Propriété de la SERS

Une armoire de commande d'éclairage public ainsi qu'un réseau électrique se trouvant sur cette parcelle.

La Commission permanente (Bureau) est en outre appelée à approuver les conditions suivantes pour la cession de la parcelle située à Strasbourg :

- la SERS terminera les travaux sur la parcelle Section LC n° (1)/18 de 3,36 ares,
- la CUS prendra en charge les consommations énergétiques depuis 2012 grâce à une régularisation à réaliser après le transfert d'ouvrage.

Elle est également appelée à autoriser le Président ou son - sa représentant-e à signer les actes de transfert de propriété respectifs et tous les actes concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

8 Classement dans le domaine public communautaire d'un tronçon de piste cyclable rue de Rome à Strasbourg dans le cadre du projet campus.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'acquisition, dans le cadre des dispositions de l'article L. 3112-1 du CGPPP, par la Communauté urbaine auprès de l'Etat, moyennant un euro symbolique, des parcelles de voirie à incorporer dans la voirie publique communautaire à savoir :

Ban communal de Strasbourg,

Section 38 n° 312/1 avec 0.18 ares, issue de la division de la parcelle 245/1

Section 38 n°310/1 avec 1.89 ares, issue de la division de la parcelle 240/1

Section 38 n° 308/1 avec 0.06 ares issue de la division de la parcelle 298/1

Section 38 n°306/1 avec 0.64 ares issue de la division de la parcelle 295/1

Section 38 n° 304/1 avec 0.12 ares issue de la division de la parcelle 297/1

Section 38 n°302/1 avec 0.39 ares issue de la division de la parcelle 294/1

Il est demandé également à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son - sa représentant-e à signer les actes relatifs à ces transferts de propriété ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la délibération.

Adopté

9 Classement dans le domaine public communautaire d'une placette située dans l'îlot sud de l'opération ' Brückhof ' à Strasbourg. Cession à la CUS des volumes correspondants.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

1. le classement dans le domaine public de la Communauté urbaine de Strasbourg d'une placette et d'un chemin d'accès à un poste de transformation situés au sein de l'îlot sud de l'opération « Brückhof » à Strasbourg, à savoir :

- placette située à l'angle de la rue de Bucarest et de l'avenue Aristide Briand
- chemin d'accès au poste de transformation situé à proximité de l'angle entre le fossé dit Ziegelwasser et l'avenue Aristide Briand.

2. la cession à l'euro symbolique à la Communauté urbaine de Strasbourg des volumes concernés, à savoir :

Au sein de l'ensemble immobilier complexe ayant pour assise la parcelle cadastrée
Commune de Strasbourg

Section DO n° 74/10 de 61,84 ares, Lieu-dit : Route du Rhin, terrains d'agrément, sol

Les volumes BC (placette) et BD (chemin d'accès local transformateur électrique), propriété de la société Eiffage Immobilier Grand Est.

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer l'acte de transfert de propriété et tous les actes concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

10 Classement dans le domaine public communautaire de la voie de desserte du lotissement 'ZA Forlen 1ère tranche 2ème phase' à Geispolsheim. Cession à la CUS des parcelles correspondantes.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

1. le classement dans le domaine public routier de la Communauté urbaine de Strasbourg de la voie de desserte du lotissement « ZA Forlen 1^{ère} tranche 2^{ème} phase » à Geispolsheim, à savoir rue des Imprimeurs (tronçon au sud de la rue Forlen)

2. la cession à l'euro symbolique à la Communauté urbaine de Strasbourg du terrain d'assiette de la voie concernée, propriété de la CCISBR à savoir, les parcelles cadastrées comme suit :

Commune de Geispolsheim :

Section AM n° 463/252 avec 12 ares 24 ca

Section AM n° 473/257 avec 1 are 74 ca

Section AM n° 477/258 avec 2 ares 18 ca

Section AM n° 482/259 avec 14 ares 84 ca

Section AM n° 486/344 avec 40 ca

Section AM n° 488/344 avec 1 are 44 ca

Section AM n° 491/344 avec 6 ca

Section AM n° 503/329 avec 31 ca

Section AM n° 505/240 avec 1 are 85ca

Section AM n° 506/241 avec 2 ca

Section AM n° 510/253 avec 3 ares 11 ca

Section AM n° 511 avec 1 are 78 ca

Section AM n° 543/259 avec 4 ca

Section AM n° 546/344 avec 15 ca

Section AM n° 578/258 avec 1ca

Section AM n° 580/259 avec 7 ca

Section AM n° 582/344 avec 3 ca

Section AM n° 584/257 avec 1 ca

Section AM n° 586/251 avec 5 ca

Section AM n° 587/251 avec 1 ca

Section AM n° 589/252 avec 14 ca

Section AM n° 590/252 avec 3 ca

Section AM n° 592/344 avec 2 ca

Section AM n° 594/239 avec 2 ca

Section 25 n° 311/54 avec 11 ca

Section 25 n° 350/39 avec 5 ca

Section 25 n° 352/39 avec 8 ares 63 ca
Section 25 n° 354/46 avec 28 ca
Section 25 n° 355/46 avec 57 ca
Section 25 n° 356/47 avec 18 ca
Section 25 n° 358/47 avec 2 ares 7 ca
Section 25 n° 360/48 avec 28 ca
Section 25 n° 362/49 avec 1 are 9 ca
Section 25 n° 364/50 avec 91 ca
Section 25 n° 366/52 avec 1 are 3 ca
Section 25 n° 368/57 avec 3 ares 30 ca
Section 25 n° 378/151 avec 57 ca
Section 25 n° 452/47 avec 6 ca
Section 25 n° 455/58 avec 2 ares 47 ca
Section 25 n° 456/58 avec 1 ca
Section 25 n° 457/58 avec 1 ca

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son - sa représentant-e à signer l'acte de cession à l'euro symbolique des parcelles de la CCISBR à la CUS, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

11 Classement des voies de desserte du lotissement 'Les Fusiliers Marins' à Plobsheim. Cession à la CUS des parcelles correspondantes.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

1. le classement dans le domaine public routier de la Communauté urbaine de Strasbourg des voies de desserte du lotissement «Les Fusiliers Marins» à Plobsheim, à savoir :
 - rue des Fusiliers Marins pour son tronçon entre la rue des Acacias et la place de retournement à son extrémité,
 - rue des Acacias pour son tronçon entre la place de retournement et la rue des Fusiliers Marins,
2. la cession à l'euro symbolique à la Communauté urbaine de Strasbourg du terrain d'assiette des voies concernées, propriété de la société AMIRAL à savoir, la parcelle cadastrée comme suit : Commune de Plobsheim, section 23 n° 563 avec 14 ares 05 ca,
3. la cession à l'euro symbolique à la Communauté urbaine de Strasbourg de la parcelle de voirie assurant la jonction à la voie publique, propriété de la société AMIRAL à savoir, la parcelle cadastrée comme suit : Commune de Plobsheim, section 23 n° 522 avec 84 ca.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer l'acte de cession à l'euro symbolique des parcelles de la Société AMIRAL à la CUS tel que détaillé ci-dessus, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

12 PRU de Strasbourg-Hautepierre - Déclassement du terrain communautaire supportant l'ancien logement du concierge du Théâtre du Maillon à Hautepierre. Modification par voie d'avenant du bail emphytéotique consenti par la CUS à la Société LOCUSEM.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de prendre acte du constat, par la délibération du Conseil municipal de la Ville de Strasbourg du 22 septembre 2014, de la désaffectation du bâtiment de l'ancien logement du concierge du Théâtre du Maillon.

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à constater la désaffectation de l'assiette de ce bâtiment désaffecté et des terrains qui lui sont périphériques, à savoir la parcelle cadastrée en section LP n° 1577/259 de 2,53 ares tels que visés au plan.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de se prononcer sur le déclassement du terrain correspondant au bâtiment de l'ancien logement du concierge ainsi qu'aux espaces périphériques, à savoir la parcelle cadastrée en section LP n°1577 / 259 de 2,53 ares.

En outre, il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la modification par voie d'avenant du bail emphytéotique signé par la SAEM LOCUSEM et la Communauté urbaine le 13 janvier 2014, consistant en :

- le retrait de l'emprise du bail emphytéotique de la parcelle cadastrée sous le numéro provisoire :

Section LP n° (1)/259 de 1,19 are issue de la division de la parcelle cadastrée en Section LP n° 1576/259 de 19,14 ares,

Propriété de la Communauté urbaine de Strasbourg ;

- l'incorporation dans l'emprise du bail emphytéotique de la parcelle cadastrée :

Section LP n°1577/259 de 2,53 ares,

Propriété de la Communauté urbaine de Strasbourg ;

- la prise en charge par la SAEM LOCUSEM, à ses frais et sous sa responsabilité, de tous travaux de déconstructions et travaux connexes nécessaires à la libération de la parcelle Section LP n°1577/259.

Les autres conditions du bail emphytéotique signé le 13 janvier 2014 restant inchangées.

En dernier lieu, il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer l'avenant au bail emphytéotique et tout acte ou document concourant à la bonne exécution des présentes.

Adopté

13 Voirie communautaire - Cession à la CUS de parcelles de voirie restées inscrites au Livre Foncier comme étant propriété de riverains.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver

les acquisitions de terrains à incorporer dans la voirie publique communautaire

Voies aménagées avec l'accord des propriétaires dont le transfert de propriété reste à régulariser. Les parcelles sises ci-après seront cédées, à l'euro symbolique, en plein accord avec les propriétaires.

1) A HOLTZHEIM

Rue de l'Ecole

Section 1 n° (2)/43 avec 0,19 are, Lieu-dit : rue de l'Ecole, sol

Issue de la parcelle Section 1 n° 43 avec 2,63 ares, Lieu-dit : rue de l'Ecole, sol

Propriété de Monsieur Bruno POISSON et de son épouse Madame Barbara KRAUSS

2) A LINGOLSHEIM

Rue des Bois

Section 30 n° 386 avec 0,66 are

Propriété du Groupement Immobilier pour la Promotion Architecturale (GIPA).

Cheminement entre la rue des Bois et la rue de l'Usine

Section 30 n° 339/53 avec 1,53 are, Lieu-dit : Sentier, sol

Propriété du Groupement Immobilier pour la Promotion Architecturale (GIPA).

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les actes de transfert de propriété respectifs et tous les actes concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

14 Transactions amiables sur le territoire de la Communauté urbaine de Strasbourg.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver les acquisitions de terrains à incorporer dans la voirie publique communautaire, à savoir :

Voies aménagées ou élargie avec l'accord des propriétaires dont le transfert de propriété

reste à régulariser. Les parcelles ci-après seront acquises, prix négocié, en plein accord avec les propriétaires :

1. Aménagement de la rue de Lautenbach : régularisations foncières d'emprises encore privées

L'acquisition par la Communauté urbaine de Strasbourg des parcelles cadastrées comme suit :

Banlieue Strasbourg/Neudorf
Section HP n°291/89 d'une surface d'environ 1,28 are
Section HP n°292/89 d'une surface d'environ 1,06 are
soit une surface totale de 2,34 ares.

Propriété de l'indivision :

Baruthio Antoine domicilié
4, rue Staedel 67 100 Strasbourg

Baruthio Marie-Anne, domiciliée
249 Avenue Jean Jaurès 69 007 Lyon

Baruthio François, domicilié
27 rue des Cottages 54 600 Villers-les-Nancy

Baruthio Joseph domicilié,
7, Impasse des Myosotis 67610 La Wantzenau

au prix global de 7 002 € HT et frais soit une somme de 1 750,50 € HT et frais par co-indivisaire.

L'acquisition par la Communauté urbaine de Strasbourg des parcelles cadastrées comme suit :

Banlieue Strasbourg/Neudorf
Section HP n°287/99 d'une surface d'environ 0,05 are
Section HP n°289/100 d'une surface d'environ 3,03 ares
Section HO n°221/27 d'une surface d'environ 0,12 are
soit une surface totale de 3,20 ares.

Propriété de M. Brice Schmidt domicilié 5, rue de la Musau 67100 Strasbourg.
au prix de 4 880 € HT et frais.

2. Acquisition par la Communauté urbaine de Strasbourg de parcelles de voirie situées rue de la Ganzau à Strasbourg banlieue Neuhof :

L'acquisition par la Communauté urbaine de Strasbourg de parcelles situées rue de la Ganzau à Strasbourg banlieue Neuhof et cadastrées :

Ban de Strasbourg

Lieu-dit « Rue de la Ganzau »

Section KO n° 161/21 de 5 m²

Section KO n° 163/21 de 2 m²

Propriété au Livre Foncier des époux Jacques BECKER

La cession a lieu au prix de 10 000 € l'are HT, soit pour un prix total de 700 €, taxes et droits éventuels en sus.

Ban de Strasbourg

Lieu-dit « Rue de la Ganzau »

Section KO n° 165/21 de 5 m²

Propriété au Livre Foncier de Monsieur Jacques BECKER

La cession a lieu au prix de 10 000 € l'are HT, soit pour un prix total de 500 €, taxes et droits éventuels en sus.

Ban de Strasbourg

Lieu-dit « Rue de la Ganzau »

Section KR n° 356/32 de 47 m²

Section KR n° 358/26 de 13 m²

Propriété au Livre Foncier de la société anonyme BECKER Finances

La cession a lieu au prix de 10 000 € l'are, soit pour un prix total de 6 000 €, taxes et droits éventuels en sus.

3. Acquisition par la Communauté urbaine de Strasbourg d'une parcelle de voirie située rue de Brantôme à Strasbourg banlieue Neuhof :

L'acquisition par la Communauté urbaine de Strasbourg d'une parcelle située rue de Brantôme à Strasbourg banlieue Neuhof et cadastrée :

Ban de Strasbourg

Lieu-dit « Rue du Commandant François »

Section IR n° (2)/24 de 27 m²

Propriété au Livre Foncier de la société Réseau GDS (anciennement Gaz de Strasbourg)

La cession a lieu au prix de 2 160 € taxes et droits éventuels en sus.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'annuler et de remplacer la délibération du 21 février 2014 en tant qu'elle concerne la transaction suivante :

Acquisition par la Communauté urbaine de Strasbourg de parcelles de voirie situées rue du Faisan à Geispolsheim :

L'acquisition par la Communauté urbaine de Strasbourg de parcelles situées rue du Faisan à Geispolsheim et cadastrées :

Ban de GEISPOLSHEIM

Lieu-dit « KRATZ »

Section 47 n° 589/191 de 28 m²

Section 47 n° 590/191 de 65 m²

Section 47 n° 591/191 de 174 m²

Section 47 n° 592/194 de 30 m²

Section 47 n° 593/194 de 60 m²

Propriété au Livre Foncier de feus RIEDEL Johann et WITZ Ehefran dont les héritiers sont :

- Monsieur Richard Henri Fernand RIEDEL
 - Monsieur François Pierre Charles DUCHÊNE-MARULLAZ
- à concurrence de la moitié chacun.

La cession a lieu au prix global de 38 145,50 € taxes et droits éventuels en sus, soit un montant de 19 072,75 € chacun.

En outre, la Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président ou son représentant-e à signer les actes de transfert de propriété respectifs et tout acte ou document concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

15 Garantie du risque locatif (GRL) - remboursement de la prime d'assurance à divers bénéficiaires (propriétaires).

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le versement d'un montant total de 4 411,03 €, au titre du dispositif CUS - GRL sur le territoire de la Communauté urbaine de Strasbourg, à différents bénéficiaires, pour un total de 24 dossiers concernés.

Adopté

16 Adaptation du logement au handicap : attribution de subventions à divers bénéficiaires.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le versement de subventions pour un montant total de 8 795 €, au titre de l'adaptation du logement au handicap, à différents bénéficiaires.

Adopté

17 Programme d'intérêt général (PIG) Habiter Mieux : attributions de subventions à divers bénéficiaires.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le versement de subventions pour un montant total de 225 422 €, au titre du programme d'intérêt général Habiter Mieux sur le territoire de la Communauté urbaine de Strasbourg, à différents bénéficiaires, pour un total de 93 logements concernés.

Adopté

18 Aide à l'accession à la propriété de logements neufs par des ménages à revenus modestes.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'attribution de subventions pour un montant total de 59 000 € au titre du dispositif de l'aide à l'accession sociale à différents bénéficiaires.

Adopté

19 Subvention à l'association 'Par enchantement', association oeuvrant dans le domaine du logement.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 12 000 € à l'association « Par enchantement » au titre de son activité 2014.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer l'ensemble des documents nécessaires.

Adopté

20 Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) Copropriétés Dégradées - attributions de subventions à divers bénéficiaires.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le versement de subventions pour un montant total de 22 068 €, au titre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) « Copropriétés Dégradées », à différents bénéficiaires.

Adopté

21 CUS HABITAT - Droit Commun 2009/2010/2011 - ANRU 2010

1 / Lingolsheim - rue de la Bibliothèque - ' L'AVANT SCENE ' - opération d'acquisition en VEFA de 20 logements dont 15 en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 5 en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

2 / Strasbourg (Cronembourg) - 1 à 4 rue Gay Lussac - opération de démolition de 66 logements.

3 / Strasbourg (Robertsau) - rue de la Baronne Oberkirch - opération d'acquisition en VEFA de 27 logements dont 20 en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 7 en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

4/ Strasbourg (Gare) / 9 rue de Wasselonne - opération d'acquisition de 9 logements dont 7 en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 2 en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

Participation financière.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

1) pour l'opération d'acquisition en VEFA de 20 logements dont 15 en PLUS et 5 en PLAI, située à Lingolsheim – rue de la Bibliothèque – « L'AVANT SCENE » :

- le versement d'une participation communautaire à l'OPH Cus-Habitat d'un montant total de 155 203 € :

* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI : $(9\ 000\ € \times 5) = 45\ 000\ €$

* au titre de l'offre locative sociale PLUS : $(5\ 000\ € \times 15) = 75\ 000\ €$

* au titre de 2 grands logements : $(2\ 500\ € \times 2) = 5\ 000\ €$

* au titre du développement durable en BBC : $(15\ € \times 2\ 013,54\ m^2) = 30\ 203\ €$

2) pour l'opération de démolition de 66 logements, située à Strasbourg – 1 à 4 rue Gay Lussac :

- le versement d'une participation communautaire à l'OPH Cus-Habitat d'un montant total de 50 713 € :

* au titre du capital restant dû : $71\ 472\ € \times 30\ \% = 21\ 443\ €$

* au titre de la prise en charge des déménagements : $382\ € \times 46\ logts = 17\ 572\ €$

* au titre des frais de rénovation des logements : $382\ € \times 23\ logts = 8\ 786\ €$

* au titre de la MOUS Relogement : 2 912 €

3) pour l'opération d'acquisition en VEFA de 27 logements dont 20 en PLUS et 7 en PLAI située à Strasbourg (Robertsau) – rue de la Baronne Oberkirch :

- le versement d'une participation communautaire à l'OPH Cus-Habitat d'un montant total de 207 878 € :

* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI : $(9\ 000\ € \times 7) = 63\ 000\ €$

* au titre de l'offre locative sociale PLUS : $(5\ 000\ € \times 20) = 100\ 000\ €$

* au titre de 2 grands logements : $(2\ 500\ € \times 5) = 12\ 500\ €$

* au titre du développement durable en BBC : $(15\ € \times 2\ 158,52\ m^2) = 32\ 378\ €$

4) pour l'opération d'acquisition de 9 logements dont 7 en PLUS et 2 en PLAI située à Strasbourg (Gare) / 9 rue de Wasselonne :

- le versement d'une participation communautaire à l'OPH Cus-Habitat d'un montant total de 53 000 € :

* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI : $(9\ 000\ € \times 2) = 18\ 000\ €$

* au titre de l'offre locative sociale PLUS : $(5\ 000\ € \times 7) = 35\ 000\ €$

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

1) pour l'opération d'acquisition en VEFA de 20 logements dont 15 en PLUS et 5 en PLAI, située à Lingolsheim – rue de la Bibliothèque – « L'AVANT SCENE » :

a) des modalités de versement de la subvention de 155 203 € :

- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux, d'une attestation d'atteinte de la performance énergétique visée requise (BBC) et du coût de revient définitif de l'opération ;

b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de la CUS durant l'année 2014.

2 / pour l'opération de démolition de 66 logements, situés à Strasbourg – 1 à 4 rue Gay Lussac :

a) des modalités de versement de la subvention de 50 713 € :

- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;

3) pour l'opération d'acquisition en VEFA de 27 logements dont 20 en PLUS et 7 en PLAI à Strasbourg (Robertsau) – rue de la Baronne Oberkirch :

a) des modalités de versement de la subvention de 207 878 € :

- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux, d'une attestation d'atteinte de la performance énergétique visée requise (BBC) et du coût de revient définitif de l'opération ;

b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de la CUS durant l'année 2014.

4) pour l'opération d'acquisition de 9 logements dont 7 en PLUS et 2 en PLAI située à Strasbourg (Gare) / 9 rue de Wasselonne :

a) des modalités de versement de la subvention de 53 000 € :

- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux, d'une attestation d'atteinte de la performance énergétique visée requise (BBC) et du coût de revient définitif de l'opération ;

b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de la CUS durant l'année 2014.

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son – sa représentant-e, à signer toute convention avec l'OPH Cus Habitat.

Adopté

**22 Foyer Moderne de Schiltigheim - Droit commun 2013
Schiltigheim - 3, rue des Faisans - Opération de construction neuve de
6 logements financés en Prêt locatif Social (PLS).
Garantie d'emprunts.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

pour l'opération de construction de 6 logements collectifs à Schiltigheim – 3, rue des Faisans :

- la garantie du Prêt Locatif Social (PLS) à hauteur de 100 % qui sera contracté par le Foyer Moderne de Schiltigheim auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 606 000 € et dont les caractéristiques sont mentionnées ci-dessous :

<u>PLS Foncier :</u>	
Montant du prêt	190 000 €
Durée totale du prêt	50 ans
Dont durée de préfinancement	De 3 à 24 mois
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

<u>PLS</u>	
Montant du prêt	416 000 €
Durée totale du prêt	40 ans
Dont durée de préfinancement	De 3 à 24 mois
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Le Foyer Moderne de Schiltigheim dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Le Foyer Moderne de Schiltigheim pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée du préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieur à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Commission permanente (Bureau) s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider du droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de la CUS durant l'année 2014.

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec Foyer Moderne de Schiltigheim (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

- 23 HABITAT DES SALARIES D'ALSACE- Droit commun 2013**
1/ Fegersheim - Rue des Platanes - Opération d'acquisition en VEFA 24 logements collectifs financés en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) et en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS).
2/ Ostwald - ZAC ' Les Rives du Bohrie ' - Opération d'acquisition en VEFA de 27 logements collectifs financés en Prêt Aidé d'Intégration (PLAI) et en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS).
Participation financière et garantie d'emprunt.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

1/ pour l'opération d'acquisition en VEFA de 24 logements située à Fegersheim – Rue des platanes :

- le versement d'une participation communautaire d'un montant total de 173 000 € :

- * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS : (5 000 € X 12) = 60 000 €
- * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI : (9 000 € X 12) = 108 000 €
- * au titre des grands logements : (2 500 € X 2) = 5 000 €

- la garantie des prêts locatifs à usage social (PLUS) et des Prêts Locatifs Aidé d'Intégration (PLAI) à hauteur de 100 % qui seront contractés par Habitat des Salariés d'Alsace auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et dont les caractéristiques sont mentionnées ci dessous :

<u>PLAI Foncier :</u>	
Montant du prêt	451 463 €
Durée totale du prêt Dont durée de la phase du différé d'amortissement :	50 ans 0 mois
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0,20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

<u>PLAI Construction</u>	
Montant du prêt	608 414 €
Durée totale du prêt Dont durée de la phase du différé d'amortissement :	40 ans 0 mois
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0,20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le

	montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

<u>PLUS Foncier :</u>	
Montant du prêt	498 263 €
Durée totale du prêt Dont durée de la phase du différé d'amortissement :	50 ans 0 mois
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

<u>PLUS Construction</u>	
Montant du prêt	717 615 €
Durée totale du prêt Dont durée de la phase du différé d'amortissement :	40 ans 0 mois
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans

	que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

2 / Pour l'opération d'acquisition en VEFA de 27 logements située à Ostwald – ZAC « Les Rives du Bohrie » :

- le versement d'une participation communautaire d'un montant total de 187 000 € :
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS : $(5\ 000\ € \times 14) = 70\ 000\ €$
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI : $(9\ 000\ € \times 13) = 117\ 000\ €$;

- la garantie des prêts locatifs à usage social (PLUS) et des Prêts Locatifs Aidé d'Intégration (PLAI) à hauteur de 100 % qui seront contractés par Habitat des Salariés d'Alsace auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et dont les caractéristiques sont mentionnées ci-dessous :

PLAI Foncier :	
Montant du prêt	491 109 €
Durée totale du prêt Dont durée de la phase du différé d'amortissement :	50 ans 0 mois
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0,20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque

	échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.
--	---

<u>PLAI Construction</u>	
Montant du prêt	690 921 €
Durée totale du prêt Dont durée de la phase du différé d'amortissement :	40 ans 0 mois
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0,20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

<u>PLUS Foncier :</u>	
Montant du prêt	480 432 €
Durée totale du prêt Dont durée de la phase du différé d'amortissement :	50 ans 0 mois
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en

	cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.
--	--

<u>PLUS Construction</u>	
Montant du prêt	631 009 €
Durée totale du prêt Dont durée de la phase du différé d'amortissement :	40 ans 0 mois
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Habitat des Salariés d'Alsace dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Habitat des Salariés d'Alsace pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Commission permanente (Bureau) s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

1/ pour l'opération d'acquisition en VEFA de 24 logements située à Fegersheim – Rue des platanes :

- a) des modalités de versement de la subvention de 173 000 € :
- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;

b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de la CUS durant l'année 2014,

2 / Pour l'opération d'acquisition en VEFA de 27 logements située à Ostwald – ZAC « Les Rives du Bohrie » :

- a) des modalités de versement de la subvention de 187 000 € :
- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;

b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de la CUS durant l'année 2014,

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser

le Président, ou son – sa représentant-e à signer toute convention avec Habitat des Salariés d'Alsace (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

24 HABITAT FAMILIAL D'ALSACE - Droit commun 2013

1/ Strasbourg - Rue Paul Eluard - Opération de construction neuve en VEFA de 55 logements collectifs pour personnes en perte d'autonomie, financés en Prêt Aidé d'Intégration (PLAI) et en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS). Participation financière et garantie d'emprunt.

2/ Strasbourg - Rue Paul Eluard - Opération de construction neuve en VEFA de 24 logements collectifs pour personnes en perte d'autonomie, financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et bénéficiant d'une offre renforcée de services.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

1 / Pour l'opération de construction neuve d'une Résidence pour personnes âgées de 55 logements situé à Strasbourg – Rue Paul Eluard :

- le versement d'une participation communautaire d'un montant total de 422 160 € :
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS : (5 000 € X 30) = 150 000 €
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAII : (9 000 € X 25) = 225 000 €
 - * au titre du développement durable en BBC : (15 € X 3 144 m² SP) = 47 160 € ;

- la garantie des Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) et des Prêts Locatifs Aidé d'Intégration (PLAI) à hauteur de 100% qui seront contractés par Habitat Familial d'Alsace auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et dont les caractéristiques sont mentionnées ci dessous :

PLAI Foncier :	
Montant du prêt	830 173 €
Durée totale du prêt	50 ans
Dont différé d'amortissement :	2 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0,20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse

	être inférieur à 0 %.
--	-----------------------

<u>PLAI Construction</u>	
Montant du prêt	1 506 219 €
Durée totale du prêt Dont différé d'amortissement :	40 ans 2 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0,20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

<u>PLUS Foncier :</u>	
Montant du prêt	1 056 503 €
Durée totale du prêt Dont différé d'amortissement :	50 ans 2 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse

	être inférieur à 0 %.
PLUS Construction	
Montant du prêt	1 764 533 €
Durée totale du prêt Dont différé d'amortissement :	40 ans 2ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

2 / Pour l'opération de construction neuve des 24 logements Strasbourg – Rue Paul Eluard bénéficiant d'une offre renforcée de services :

- le versement d'une participation communautaire d'un montant total de 128 250 € :
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS : (5 000 € X 24) = 120 000 €
 - * au titre du développement durable en BBC : (15 € X 550 m² SP) = 8 250 €
- la garantie des Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) à hauteur de 100 % qui seront contractés par Habitat Familial d'Alsace auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et dont les caractéristiques sont mentionnées ci dessous :

PLUS Foncier :	
Montant du prêt	786 893 €
Durée totale du prêt Dont différé d'amortissement :	50 ans 2 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans

	que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

<u>PLUS Construction</u>	
Montant du prêt	1 824 582 €
Durée totale du prêt	40 ans
Dont différé d'amortissement :	2 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Habitat Familial d'Alsace dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Habitat Familial d'Alsace pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Commission permanente (Bureau) s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider

1 / Pour l'opération de construction neuve d'une Résidence pour Personne âgées de 55 logements située à Strasbourg – Rue Paul Eluard :

- a) des modalités de versement de la subvention de 422 160 € :
- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux, d'une attestation d'atteinte de la performance énergétique visée requise et du coût de revient définitif de l'opération ;
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de la CUS durant l'année 2014,

2 / Pour l'opération de construction neuve des 24 logements Strasbourg – Rue Paul Eluard bénéficiant d'une offre renforcée de services:

- a) des modalités de versement de la subvention de 128 250 € :
- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux, d'une attestation d'atteinte de la performance énergétique visée requise et du coût de revient définitif de l'opération ;
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de la CUS durant l'année 2014,

En outre, il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son - sa représentant-e à signer toute convention avec Habitat Familial d'Alsace (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

25 HABITATION MODERNE -

1/ **Droit commun 2013 - STRASBOURG- Neuhof - Rue des Ifs - Acquisition en VEFA de 10 logement financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 4 logements financés en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI)- Participations financières - Garantie d'emprunts.**

2/ **ANRU 2013 - STRASBOURG - Neuhof - Cité Lyautey - 16/18 rue de Sarlat - Acquisition en VEFA de 15 logements financés en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) dont 13 collectifs et 2 individuels - Participations financières - Garantie d'emprunt.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

1/ pour l'opération d'acquisition en VEFA de 14 logements financés en PLUS et PLAI située à Strasbourg-Neuhof « Les Villas Baccata » - rue des Ifs :

- le versement d'une participation communautaire à la SAEML Habitation Moderne d'un montant total de 108 760 €:
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS : (5 000 € x 10)=50 000 €
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI : (9 000 € x 4)=36 000 €
 - * au titre des grands logements : (2 500 € x 2)=5 000 €
 - * au titre du développement durable BBC : (15 € x 1 184 m²)=17 760 €
- la garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 860 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de 4 lignes du Prêt dont les caractéristiques sont mentionnées ci-dessous :

Ligne du Prêt 1 :

Ligne du prêt :	PLUS
Montant du prêt :	930 000 €
Durée totale du prêt :	40 ans
Dont durée de la phase du différé d'amortissement	0 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt +0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne du Prêt 2 :

Ligne du prêt :	PLUS Foncier
Montant du prêt :	370 000 €
Durée totale du prêt :	50 ans
Dont durée de la phase du différé d'amortissement	0 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt +0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne du Prêt 3 :

Ligne du prêt :	PLAI
Montant du prêt :	430 000 €
Durée totale du prêt :	40 ans
Dont durée de la phase du différé d'amortissement	0 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt – 0,20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne du Prêt 4 :

Ligne du prêt :	PLAI Foncier
Montant du prêt :	130 000 €
Durée totale du prêt :	50 ans
Dont durée de la phase du différé d'amortissement	0 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt – 0,20 % Révision du taux d'intérêt à chaque

	échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté urbaine de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

2/ pour l'opération ANRU d'acquisition en VEFA de 15 logements (13 collectifs et 2 individuels) financés en PLAI située à Strasbourg-Neuhof – 16-18 rue de Sarlat :

- le versement d'une participation communautaire au titre de la reconstitution de l'offre à la SAEML Habitation Moderne d'un montant de 53 354 €, montant inscrit dans la maquette financière contractualisée avec l'ANRU ;
- la garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 650 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt dont les caractéristiques sont mentionnées ci-dessous :

Ligne du prêt :	PLAI
Montant du prêt :	1 650 000 €
Durée totale du prêt :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0,20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté urbaine de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

1/ pour l'opération d'acquisition en VEFA de 14 logements financés en PLUS et PLAI située à Strasbourg-Neuhof « Les Villas Baccata » - rue des Ifs :

- a) des modalités de versement de la subvention de 108 760 € :
- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux, d'une attestation de la performance énergétique visée et du coût de revient définitif de l'opération ;

b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de la CUS durant l'année 2014.

2/ pour l'opération ANRU d'acquisition en VEFA de 15 logements financés en PLAI située à Strasbourg-Neuhof – 16-18 rue de Sarlat :

- a) des modalités de versement de la subvention de 53 354 € :
- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;

b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de la CUS durant l'année 2014,

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SAEML Habitation Moderne (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

26 HABITATION MODERNE -- ANRU 2012
Strasbourg (Neuhof) - 16-18 rue de Sarlat - opération de démolition de 50 logements et 77 garages.
Participation financière.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :
pour l'opération de démolition de 50 logements, situés à Strasbourg – 16-18 rue de Sarlat :

- le versement d'une participation communautaire à Habitation Moderne d'un montant total de 37 066 € :

* au titre du capital restant dû : $15\,124\text{ €} \times 30\% = 4\,537\text{ €}$

* au titre de la prise en charge des déménagements : $382\text{ €} \times 30\text{ logts} = 11\,460\text{ €}$

* au titre de la MOUS Relogement = 1 382 €

* au titre de la prise en charge du déplacement du transformateur = 19 687 €

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider pour l'opération de démolition de 50 logements, situés à Strasbourg – 16-18 rue de Sarlat des modalités de versement de la subvention de 37 066 €:

- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,

- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,

- le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;

En outre, il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son - sa représentant-e, à signer toute convention avec Habitation Moderne.

Adopté

27 ICF NORD EST - Droit commun 2013

Strasbourg - 233, route de Schirmeck - Opération en VEFA de 22 logements financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), en Prêt Locatif d'Aide à l'Intégration (PLAI).

Participations financières et garantie d'emprunts.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

pour l'opération d'acquisition de vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 22 logements situés à Strasbourg – 233, route de Schirmeck :

- le versement d'une participation communautaire d'un montant total de 159 499 € :

* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS : $(5\,000\text{ €} \times 18) = 90\,000\text{ €}$

* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAII : $(9\,000\text{ €} \times 4) = 36\,000\text{ €}$

* au titre du développement durable en BBC : $(15\text{ €} \times 1\,733,27\text{ m}^2) = 25\,999\text{ €}$;

* au titre des grands logements : $(2\,500\text{ €} \times 3) = 7\,500\text{ €}$;

- la garantie des prêts locatifs à usage social (PLUS) et des Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI) qui seront contractés par la SA d'HLM ICF Nord Est auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et dont les caractéristiques sont mentionnées ci dessous :

<u>PLUS Construction CDC :</u>	
Montant du prêt	2 402 179 €
Durée totale du prêt	35 ans

Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	De 0 % à 0,50 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

<u>PLAI Construction CDC :</u>	
Montant du prêt	550 586 €
Durée totale du prêt	35 ans
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -0,20 % . Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	De 0 % à 0,50 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et

jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM ICF Nord Est dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Société anonyme d'HLM ICF Nord Est pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Commission permanente (Bureau) s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider

- a) des modalités de versement de la subvention de 159 499 € :
- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux, d'une attestation d'atteinte de la performance énergétique visée requise et du coût de revient définitif de l'opération;

b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de la CUS durant l'année 2014,

En outre, il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son - sa représentant-e à signer toute convention avec la Société anonyme d'HLM ICF Nord Est et à exécuter la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

28 SIBAR - ANRU 2013
Geispolsheim - 55-57 rue du Maréchal FOCH- opération d'acquisition en VEFA de 11 logements financés en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social).
Participation financière.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

1) pour l'opération d'acquisition en VEFA de 11 logements financés en PLUS, située à Geispolsheim – 55-57 rue du Maréchal FOCH :

- le versement d'une participation communautaire à la SIBAR d'un montant total de 60 972 € :

* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS : 5 335 € X 11 logements
= 58 685 €

* au titre d'un grand logement = 2 287 €

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

1) pour l'opération d'acquisition en VEFA de 11 logements financés en PLUS, située à Geispolsheim – 55-57 rue du Maréchal FOCH :

a) des modalités de versement de la subvention de 60 972 € :

- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération.

En outre, la Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président, ou son – sa représentant-e, à signer toute convention avec la SIBAR.

Adopté

29 Réaménagement des rues Coulaux, Scherer, Cavaliers dans le quartier du Port du Rhin à Strasbourg : nouvelle convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la CUS à la Ville de Strasbourg.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'abroger la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Ville de Strasbourg à la Communauté urbaine de Strasbourg, relative au réaménagement des rues Coulaux, Scherer, Cavaliers dans le quartier du Port du Rhin à Strasbourg, signée en date du 13 juillet 2011.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le transfert de maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine de Strasbourg à la Ville de Strasbourg pour la voirie, la signalisation statique et dynamique, l'eau et l'assainissement.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à :

- signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine de Strasbourg à la Ville de Strasbourg ainsi que tous avenants y afférant ;
- signer tous les documents concourant à la mise en œuvre de la délibération.

Adopté

30 Conclusion d'une convention transactionnelle avec la société COLAS concernant le marché n° 2013-526C pour la réalisation de la rampe d'accès Secteur Est et Ouest du pôle d'échange multimodal de Lipsheim / Fegersheim.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- le principe de prévention du règlement amiable du différend avec la société COLAS, au moyen d'une convention transactionnelle portant sur le règlement de prestations complémentaires par rapport au marché n°2013-526C ;
- la conclusion d'une convention transactionnelle avec la société COLAS selon le projet à la délibération et dont les principales stipulations sont :
 - le versement à la société COLAS d'une somme fixée à 108 000 € HT soit 129 168 € TTC au titre des prestations utiles et réalisées,
 - la société COLAS renonce à toute réclamation complémentaire,
 - les parties liées par la convention renoncent à tout recours ultérieur sur les faits entrant dans le champ de la transaction de la délibération ;

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son - sa représentant-e à signer la convention transactionnelle et à mettre en paiement par mandatement administratif le montant des travaux complémentaires et modificatifs par application des prix existants au marché n° 2013-526C au bénéfice la société COLAS pour solde de tout différend.

Adopté

**EMPLOI, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RAYONNEMENT
MÉTROPOLITAIN**

**31 Parc d'activités des Tanneries Sud à Ostwald
Vente d'un terrain complémentaire à la SCI Le Noyer pour le compte de
l'entreprise Mecasem.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la vente à la sci Le Noyer, 11 quai Heydt à Ostwald, ou à toute personne morale constituée ou désignée à l'effet des présentes en ce compris à tout pool de crédit bailleur, d'un terrain complémentaire viabilisable de 0,45 ares, situé dans le parc d'activités des Tanneries à Ostwald, cadastré :

Commune d'Ostwald

Section 20 - parcelle n° 469/62 de 00 ares 02 ca - parcelle n° 471/62 de 00 ares 43 ca

Ledit terrain est cédé en vue de compléter l'assiette foncière nécessaire à la réalisation d'un atelier de production, conformément aux dispositions du permis de construire du 24 juin 2014.

Le prix du terrain est de 4 600 € H.T l'are viabilisable, soit un montant total H.T de 2 070 € HT.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser :

- le Président ou son - sa représentant-e à signer tout acte concourant à l'exécution de la vente, tel que, le cas échéant, la cession de rang des droits inscrits au Livre Foncier en faveur de la Communauté urbaine ;
- l'intégration de la clause relative au pacte de préférence au profit de la Communauté urbaine de Strasbourg, mentionnée ci-dessus dans ledit acte de vente, et l'inscription de ce droit au Livre Foncier.

Adopté

32 Olympiades des métiers 2015 : subvention et convention financière liée pour 2014.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'attribution au Comité français des Olympiades des Métiers une subvention de 200 000 €, et d'autoriser la signature de la Convention financière définissant les modalités de versement.

Adopté

33 Attribution de subventions pour la promotion du commerce et de l'artisanat.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le versement des contributions suivantes :

Fédération française du bâtiment d'Alsace	5 000 €
Association l'III Rive Gauche	1 000 €
Vitrines de Strasbourg	5 000 €
ACIL	2 000 €

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son – sa représentant-e à signer les décisions d'attribution nécessaires.

Adopté

34 Soutien financier à l'association Idée Alsace : organisation du Forum du développement durable.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) :

- d'attribuer, pour l'année 2014, une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 €, à l'association Idée Alsace, affectée à l'organisation du Forum du développement durable ;
- d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention financière afférente.

Adopté

35 Soutien de la Communauté urbaine de Strasbourg à un projet collaboratif des pôles : ADvanced CHILLER.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de soutenir financièrement le projet ADvanced CHILLER, labellisé par un pôle de compétitivité alsacien, et d'attribuer à ce titre à la SATT CONECTUS (représentant l'INSA Strasbourg) une subvention d'investissement d'un montant de 30 000 € lui permettant de mener à bien sa contribution au projet et d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions afférentes.

Adopté

36 Proposition de participation financière de la CUS à un projet soutenu par le pôle Alsace BioValley : projet BIOSCAPE.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) :

- de soutenir financièrement le projet BioScape de l'Institut de génétique et de biologie moléculaire et cellulaire (IGBMC) soutenu par le pôle Alsace BioValley,
- d'attribuer à ce titre à l'IGBMC une subvention d'investissement de 70 000 € pour lui permettre de mener à bien son projet,
- d'autoriser le Président ou son - sa représentant-e à signer la convention de financement nécessaire avec l'IGBMC.

Adopté

37 Proposition de participation financière de la CUS à un projet soutenu par le pôle Alsace BioValley : projet GEPROVAS (Groupe européen de recherche sur les prothèses appliquées à la chirurgie vasculaire).

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) :

- de soutenir financièrement le projet de développement de l'association le GEPROVAS dédié à son activité de matériovigilance soutenu par le pôle Alsace BioValley,
- d'attribuer à ce titre à l'association le GEPROVAS une subvention d'investissement de 129 830 € pour lui permettre de mener à bien son projet de développement,
- d'autoriser le Président ou son - sa représentant-e à signer la convention de financement nécessaire avec l'association le GEPROVAS.

Adopté

38 Soutien à l'association IDEE ALSACE pour la coordination de la phase n°2 du programme d'écologie industrielle territoriale sur le Port autonome de Strasbourg.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) :

- d'attribuer, pour l'année 2014, une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 235 €, à l'association Idée Alsace, affectée à la mise en œuvre de l'étude de potentialités d'EIT phase n°2 sur la zone portuaire de Strasbourg,
- d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions afférentes.

Adopté

39 Attribution de subventions au titre de la vie étudiante et universitaire.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau), dans le cadre de la politique communautaire de soutien aux activités universitaires et à la vie étudiante, d'attribuer les subventions suivantes :

	BP 2014
Association « Maison européenne de l'architecture - Rhin supérieur / Europäisches Architekturhaus-Oberrhein » : organisation de la 14 ^{ème} édition des Journées de l'architecture Du 26 septembre au 24 octobre 2014.	5 000 €
Association Architectural visual exciters (AVE) : Ateliers « Fabrik' ta ville » Du 7 au 11 octobre 2014.	2 000 €
Association fédérative générale des étudiants de Strasbourg (AFGES) : organisation d'un barbecue d'accueil des étudiants primo-arrivants en septembre 2014.	1 000 €

Association fédérative générale des étudiants de Strasbourg (AFGES) : organisation du 25 ^{ème} congrès national de la FAGE à Strasbourg Du 25 au 28 septembre 2014.	6 000 €
Association La cigogne enragée : organisation de la 4 ^{ème} édition du Festival de courts-métrages étudiants « Chacun son court » Du 21 au 26 octobre 2014.	3 000 €

Adopté

40 Attribution de subventions au titre de la promotion des activités universitaires et scientifiques.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver dans le cadre de la politique communautaire de soutien aux activités universitaires et scientifiques, d'attribuer les subventions suivantes :

	BP 2014
Cercle Gutenberg – Soutien au dispositif des Chaires Gutenberg	60 000 €
Cercle Gutenberg – Soutien pour le Prix Ourisson	3 000 €
Association Institut de droit local (IDL) : Subvention générale de fonctionnement 2014	12 200 €
Ecole de l'Alliance française Strasbourg Europe : Subvention générale de fonctionnement 2014	20 000 €
Association EM Strasbourg-Partenaires : soutien au plan stratégique de développement de l'Ecole de management de Strasbourg (EMS) pour 2014	125 000 €
Fondation nationale Alfred Kastler (FnAK) – Subvention générale de fonctionnement / financement au titre du Contrat triennal "Strasbourg, capitale européenne 2012-2014"	50 000 €
Association nationale des professionnels de la terre (AsTerre) : Organisation des 5èmes Assises de la construction en terre crue du 16 au 18 octobre 2014	3 000 €
Société française de physique (SFP) : organisation de la 20 ^{ème} édition des Rencontres Jeunes chercheurs de la SFP, du 17 au 21 novembre 2014	1 000 €

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tout document lié à l'exécution des présentes.

Adopté

41 Insertion professionnelle : subventions.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'attribuer les subventions suivantes :

- Entraide le Relais	18 000 €
- CEMEA	7 000 €
- Banque de l'objet	5 000 €
- Retravailler Alsace	9 000 €
- ABCDE	14 000 €
- Mobilex	10 000 €
TOTAL	63 000 €

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et éventuelles conventions y afférentes.

Adopté

42 Versement d'une subvention à l'association IDee, pour la promotion du design auprès des entreprises du territoire.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le versement d'une subvention de 5 000 € à l'association IDee – Innovation Design expérience.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tout document y afférent.

Adopté

43 Demande de subvention 2014 et convention pluriannuelle avec la Fédération Régionale des Métiers d'Art d'Alsace (FREMAA).

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau)

- d'approuver la signature de la convention financière 2014 et de la convention de partenariat 2015 - 2017 avec la Fédération Régionale des métiers d'art d'Alsace (FREMAA),
- d'attribuer à la Fédération Régionale des métiers d'art d'Alsace (FREMAA) une subvention de 70 000 € au titre des actions conduites en 2014,

Adopté

44 Contrat annuel de destination concernant le tourisme d'affaires en Alsace (2014).

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver

- le contenu et les engagements du contrat de destination annuel 2014,
- la participation de 67 600 € pour le financement du Contrat de Destination 2014 pour la promotion du tourisme d'affaires en Alsace, à verser à l'Agence d'Attractivité de l'Alsace (au CRT en 2013 puis à AAA suite à la fusion intervenue le 10/03/2014),

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son - sa représentant-e à signer toute pièce relative à l'exécution de la délibération.

Adopté

**DEVELOPPEMENT DURABLE ET GRANDS SERVICES
ENVIRONNEMENTAUX**

**45 Projet de recherche - intervention entre la CUS et l'Engées -
Expérimentation entre 2015 et 2018 d'un dispositif d'accès social à l'eau sur
le territoire de la Communauté urbaine de Strasbourg dans le cadre de la loi
Brottes.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la réalisation de la phase 1 du projet de recherche-intervention CUS/ENGEES relatif à l'expérimentation 2015/2018 d'un dispositif d'accès solidaire à l'eau sur l'agglomération strasbourgeoise.

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la fiche-technique relative à ce projet, établie en application de l'article 2.2 de la convention cadre CUS/ENGEES approuvée par délibération n° 71 du 29 septembre 2011.

Adopté

**46 Projet de recherche avec l'ENGEES dans le cadre de la convention CUS -
ENGEES du 19 janvier 2012 : poursuite des travaux de recherche sur les
sites pilotes de traitement des eaux pluviales le long de l'Ostwaldergraben.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la poursuite de l'étude pilote du traitement des rejets de réseau pluvial, avant rejet au milieu naturel.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à signer les conventions financières relatives à ces projets de partenariat,
- à solliciter les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour la réalisation de ces études et à signer tous les documents y afférents.

Adopté

47 Participation de la Communauté Urbaine de Strasbourg au projet LIFE 08 NAT/F/000471 : Retour à la fonctionnalité hydraulique et écologique dans l'île du Rohrschollen.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- le projet de la restauration de la dynamique des habitats alluviaux rhénans sur l'île du Rohrschollen faisant l'objet d'un co-financement européen LIFE+ (LIFE08 NAT/F/000471 ;
- l'intégration de la communauté urbaine au projet en tant que bénéficiaire associé au projet.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à verser un euro à la Ville de Strasbourg dans le cadre du projet LIFE08 NAT/F/000471 ;
- à signer tous documents et actes relatifs à cet engagement.

Adopté

**SERVICES À LA PERSONNE (SPORT, CULTURE, HANDICAP ...) ET
ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS**

48 Convention d'occupation du domaine à la piscine du Wacken pour le service de modelages et bien-être.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le choix du candidat « Fée du Zen – Tünde GEISZLER » comme occupant du domaine à la piscine du Wacken.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à procéder à la signature de la convention d'occupation du domaine public.

Adopté

49 Accès aux piscines communautaires : dispositif d'aide aux associations.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le versement d'une subvention pour chacune des associations sportives référencée ci-dessus pour un montant total de **572 076€** :

Nom club	Subvention proposée Saison 2014-2015
TEAM Strasbourg SNS-ASPTT	149 947 €
Ballet Nautique Strasbourg	101 172 €
Plongeon Club de Strasbourg	60 600 €
Leo Lagrange Schiltigheim Bischheim	55 167 €
Club de natation Ostwald	45 032 €
Société de Natation Strasbourg	69 135 €
ASPTT	30 753 €
Société Omnisport de la Ville d'Illkirch Graffenstaden	18 535 €
Club de natation Lingolsheim	24 087 €
La Strasbourgeoise	7 058 €
Association Sportive des Cheminots de Strasbourg	7 650 €
SG Wantzenau Triathlon	1 747 €
ASPTT section Triathlon	1 193 €
TOTAL	572 076 €

Ces clubs éligibles à ce dispositif répondent aux critères suivants :

Discipline sportive	Condition 1	Condition 2	Condition 3
Plongeon	Pour les créneaux dédiés aux sportifs licenciés à la FFN, FFTri et FF ASPTT	1 seul club	licenciés 0-5 ans : 50 % 5-25 ans : 100 % 26 ans et + : 0 %
Natation synchronisée		1 seul club	
Water-polo		1 seul club	
Triathlon			
Natation compétition			

Le versement de la subvention se fera en trois fois :

- la moitié sera versée à l'automne 2014, sur la base des occupations de la saison précédente pour un montant estimé à 286 039 € ;
- 30 % sera versé en janvier 2015 ;
- le solde sera versé en juillet 2015 et réajusté en fonction de l'occupation réelle et sur la base du nombre de licenciés-es par âge de la nouvelle saison ;

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté

50 Relations financières entre la CUS et la SAEMSL SIG Basket - saison sportive 2014 - 2015.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la conclusion de deux contrats entre la CUS et la SAEMSL SIG, au titre de la saison sportive 2014-2015, à savoir :

- 1) une convention financière, d'un montant de subvention de 482 000 € TTC, pour le fonctionnement du centre de formation ;
- 2) un marché public, d'un montant estimé à 231 100 € HT dans le cadre de l'article 30 du Code des marchés publics, en vue de promouvoir l'image de la collectivité à travers le basket-ball de haut niveau ; ces prestations portent sur l'achat de billetterie et la mise en place de la signature de la CUS sur des supports de communication tels que :
 - billets d'entrée,
 - panneaux LED,
 - écrans tableaux de scores,
 - marquage sur le parquet côté longitudinale nord,
 - achat de billetterie.

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e, à signer et à exécuter la convention financière ainsi qu'à négocier puis signer le marché après attribution par la Commission d'appel d'offres, en application de l'article 30 du Code des marchés publics, ainsi que tous autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté

51 Relations financières entre la CUS et le Racing Club de Strasbourg - Alsace - saison 2014 - 2015.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la passation entre la Communauté urbaine de Strasbourg et le Racing Club de Strasbourg Alsace, des contrats suivants :

1. une convention financière, conclue avec l'association Racing Club de Strasbourg Alsace, d'un montant de 300 000 € TTC (trois cents mille euros toutes taxes comprises) en vue de soutenir le fonctionnement du centre de formation ;
2. un marché public, conclu avec la SAS Racing Club de Strasbourg Alsace, d'un

montant total estimé à 79 800 € HT (soixante dix-neuf mille huit cent euros hors taxes), soit un montant de 95 000 € TTC pour l'achat de prestations de services, portant sur l'achat de billetterie et la mise en place de la signature de la CUS sur divers supports de communication, tels que des panneaux publicitaires apposés sur le terrain d'honneur, sur les blocs caisses et sur le terrain d'entraînement ;

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter les documents concourant à l'exécution de la délibération, en particulier la convention financière et le marché public en application de l'article 30 du Code des marchés publics, ainsi que tous autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté

52 Versement de fonds de concours aux communes pour les plans d'eau à usage de baignade.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver

- a. le versement par la CUS, au titre de l'exercice 2014, d'un fonds de concours d'un montant total de 34 920 € à la commune de Reichstet pour le fonctionnement du plan d'eau du Neubiltz, à usage de baignade surveillée ;
- b. le versement par la CUS, au titre de l'exercice 2014, d'un fonds de concours d'un montant total de 78 008 € à la commune de Bischheim pour l'aménagement et le fonctionnement du plan d'eau de la Ballastière, à usage de baignade surveillée, réparti selon la manière suivante :
 - un montant de 52 280 € pour les dépenses de fonctionnement,
 - un montant de 25 728 € pour les dépenses d'investissement ;
- c. le versement par la CUS, au titre de l'exercice 2014, d'un fonds de concours à la Ville de Strasbourg pour l'aménagement et le fonctionnement du plan d'eau du Baggersee, à usage de baignade surveillée, d'un montant total de 62 023 € réparti selon la manière suivante :
 - un montant de 51 536 € pour les dépenses de fonctionnement,
 - un montant de 10 487 € pour les dépenses d'investissement ;

En outre, la Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e légal à signer les conventions ainsi que tous les documents y relatifs avec les communes de Reichstett, Bischheim et Strasbourg.

Adopté

53 Versement de subventions pour l'organisation de manifestations sportives.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'allocation de subventions pour un montant total de 101 000 € réparti comme suit aux associations sportives suivantes :

ASPTT Mulhouse – section cyclisme Organisation du départ d'une étape du Tour d'Alsace cycliste le 31 juillet 2014 place Broglie.	7 000 €
Intercontinental Basket Strasbourg Organisation du tournoi intercontinental de basket du 22 au 24 août 2014 au Rhenus Sport (80 000 € dont 50 000 € fermes)	80 000 €
Cheminots Roller d'Alsace Organisation de la 2 ^{ème} édition des « 6 heures roller de Strasbourg 2013 » le 7 septembre 2014	1 000 €
Ligue d'Alsace de tennis de table Organisation de la 9 ^{ème} édition de l'Euro Mini Champ's de tennis de table, tournoi européen des 11 et 12 ans au gymnase des Malteries à Schiltigheim du 22 au 24 août 2014.	12 000 €
Sporting club Schiltigheim Organisation du challenge international Roland Weller du 7 au 9 juin 2014 au stade de l'Aar à Schiltigheim	1 000 €

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e, à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté

54 Versement de subventions aux associations sportives de haut niveau individuel.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'allocation d'une aide financière aux associations de sports individuels de haut niveau amateur d'un montant total 50 760 € et répartie comme suit :

a. une aide financière d'un montant total de 33 120 € pour les clubs ci-après ayant des athlètes inscrits sur la liste du Ministère de la Jeunesse et du Sport :

1 ^{ère} Compagnie d'Arc de Strasbourg	460 €
Académie sportive Evaé	460 €
Amitié Lingolsheim.	1 380 €
AS AGIPI	920 €
Association Sportive Loisirs de la Robertsau	1 380 €

ASPTT Strasbourg	3 220 €
ASHPA	460 €
Ballet Nautique de Strasbourg	4 600 €
Boxing Club SOIG	460 €
Centre Ecole de Parachutisme de Strasbourg	1 380 €
Concordia Eckbolsheim	460 €
Ecurie Alain Fritsch	460 €
Golf de Strasbourg	460 €
Koryo Taekwondo Strasbourg	460 €
Olympia Lutte Schiltigheim	2 760 €
Panza Gymnothèque Boxe	460 €
Plongeon Club Strasbourg	2 300 €
Racing Club de Strasbourg Omnisports Tir	460 €
Sipjin Strasbourg Taekwondo	460 €
Strasbourg Agglomération Athlétisme	1 840 €
Strasbourg Eaux-Vives	2 760 €
Strasbourg Université Club	2 300 €
Taekwondo Impact	460 €
Tennis Club La Wantzenau	460 €
Tennis Club Reichstett	460 €
Tennis Club de Strasbourg	460 €
Tennis Club d'Ostwald	920 €
Team Strasbourg	460 €

- b. une aide financière d'un montant total de 17 640 € pour les associations dont les athlètes ont obtenu un titre de champion-ne ou ont été sélectionnés à des compétitions majeures en 2013 :

ASPTT	2 160 €
Ballet Nautique de Strasbourg	720 €
Billard Club Schiltigheim	1 080 €
Canne et Bâton Schiltigheim	1 980 €
Centre Ecole Parachutisme	5 400 €
Olympia Lutte Schiltigheim	1 080 €
Strasbourg Agglomération Athlétisme	1 620 €
Strasbourg Eaux Vives	540 €
Strasbourg Université Club	1 620 €
Souffelweyersheim Escrime Club	1 440 €

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à signer les conventions ou tous autres documents relatifs à ces opérations,
- à engager les dépenses.

Adopté

55 Versement de subventions pour le sport de haut niveau amateur par équipe.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le versement de l'acompte des aides financières pour la saison 2014-2015 aux associations sportives ci-dessous :

Au titre des sports collectifs pour un montant total de 219 698 €.

Associations	Acompte en euros saison 2014-2015
BC Souffelweyersheim (basket-ball masculin)	24 975
Cercle Jean Sébastien de Geispolsheim (basket-ball féminin)	17 313
Entente Strasbourg Schiltigheim Alsace Handball (hand-ball masculin)	27 000
Etoile Noire (hockey sur glace masculin)	34 500
Plobsheim OC (handball masculin)	1 560
Rugby club de Strasbourg (rugby masculin)	30 600
SIG (basket-ball féminin)	22 500
SL Constantia (volley-ball féminin)	3 000
Société de Natation de Strasbourg (water-polo masculin)	23 250
Sporting club Schiltigheim (football masculin)	12 500
Strasbourg Volley-ball (volley-ball masculin)	22 500

Au titre des sports individuels pour un montant total de 53 576 €.

Associations	Acompte en euros saison 2014-2015
A.S.P.T.T. (natation)	875
A.S.P.T.T. (haltérophilie)	1 750
A.S.P.T.T. (badminton)	2 700
A.S.H.P.A. Handisport (haltéro, basket, tennis)	3 750
A.S. Strasbourg Eaux-Vives (canoë-kayak)	6 250
Ballet Nautique de Strasbourg (natation synchronisée)	2 700
Concordia Schiltigheim (gymnastique)	3 300
Olympia Schiltigheim (lutte)	6 000
S2A (athlétisme)	4 938
S.U.C. (escrime)	3 000
S.U.C. (gymnastique)	2 625
SU Schiltigheim (tennis de table)	3 750
Strasbourg G.R.S. (gymnastique rythmique)	4 750
TCS (tennis)	7 188

Les documents financiers de l'association mentionnés au Code du Sport sont, pour les clubs relevant d'un examen par la Direction Nationale du Contrôle de Gestion au sein de l'autorité organisatrice de la compétition, disponibles et consultables auprès de l'administration.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-a représentant-e à signer les conventions financières, ainsi que tous les actes ou documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Adopté

56 Versement du fonds de concours à destination des bibliothèques / médiathèques du réseau Pass'relle.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le versement des sommes ci-dessous :

	Frais selon état certifié	Montant à verser (45 %)
Bischheim	55 657,92 €	25 046,06 €
Blaesheim	14 115,91 €	6 352,16 €
Eckbolsheim	17 526,00 €	7 886,70 €
Eckwersheim	3 201,56 €	1 440,70 €
Eschau	20 126,27 €	9 056,82 €
Fegersheim	25 618,02 €	11 528,11 €
Holtzheim	35 153,64 €	15 819,14 €
La Wantzenau	11 414,95 €	5 136,73 €,
Lampertheim	5 513,00 €	2 480,85 €
Lipsheim	11 762,92 €	5 293,31 €
Mundolsheim	15 736,65 €	7 081,49 €
Niederhausbergen	839,94 €	377,97 €
Oberhausbergen	26 310,23 €	11 839,60 €
Plobsheim	12 012,26 €	5 405,52 €
Reichstett	18 934,49 €	8 520,52 €
Souffelweyersheim	16 324,41 €	7 345,98 €
Wolfisheim	10 684,92 €	4 808,21 €

Adopté

57 Renouveaulement de la convention de coopération cinématographique et audiovisuel 2014 - 2016 entre l'Etat, le CNC, la Région Alsace et la Communauté urbaine de Strasbourg.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver

- le renouvellement de la convention de développement cinématographique et audiovisuel cosignée avec l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication - Direction Régionale des Affaires Culturelles), le Centre National de la Cinématographie et la Région Alsace, pour la période 2014 – 2016,
- et les dispositions relatives à l'avenant financier 2014 de la convention de développement cinématographique et audiovisuel 2014 - 2016 cosignée avec l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication - Direction Régionale des Affaires Culturelles), le Centre National de la Cinématographie et la Région Alsace ;

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de prendre acte de l'apport financier de l'Etat, par le biais du Centre National de la Cinématographie, d'une somme s'établissant à un montant maximum de 280 000 € et autoriser le Président à signer toutes conventions afférentes à ce projet.

Adopté

58 Renouveaulement de la convention 2014-2016 avec l'association ' Film France ' (Commission nationale du film France) au titre des activités de son bureau d'accueil des tournages.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le renouvellement de la convention entre la Communauté urbaine de Strasbourg et l'association de la Commission nationale du Film France.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président à signer toutes conventions afférentes à ce projet.

Adopté

Question d'actualité relative à MobiStras.

LE PRESIDENT,

ROBERT HERRMANN